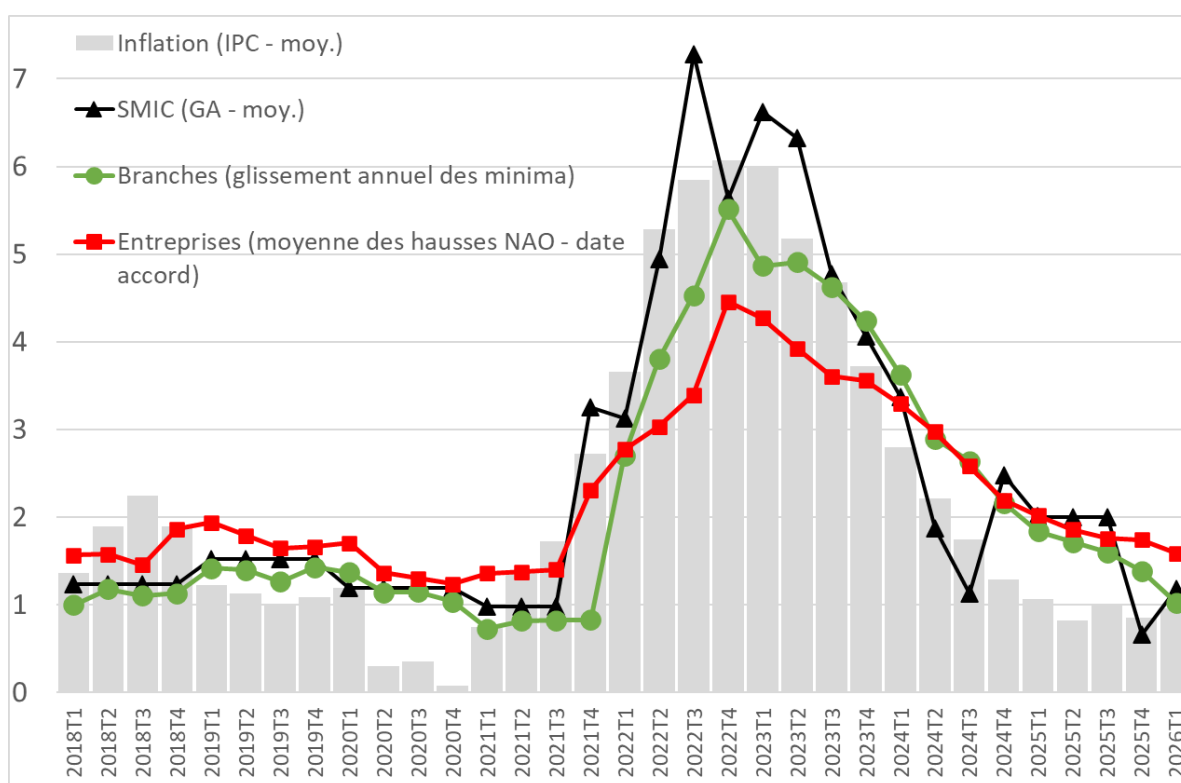


Les hausses de salaire négociées pour 2026 : où en est-on ?

Par Laurent Baudry, [Erwan Gautier](#) et Sylvie Tarrieu

Depuis mi-2023, les négociations de salaire ont conduit à un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat induites par le choc inflationniste de 2021-2022. Après cette phase de rattrapage, les accords de salaire signés entre fin 2025 et début 2026 (avant le début du conflit au Moyen Orient) signalent une normalisation de la dynamique des salaires négociés, avec une hausse sur un an de 1% des minima de branches et de 1,6% des salaires de base dans les entreprises.

Graphique 1 Hausses de salaire négociées, évolutions du Smic et de l'inflation



Sources : Légifrance – accords d'entreprise (20 000 accords de salaire entre 2018 et 2026), branches (env. 300 branches couvrant 14,5 millions de salariés) – Smic et inflation IPC Insee (moyenne du glissement annuel, dernier point : T1 2026 (chiffre provisoire pour mars))

Ce billet de blog présente une photographie des négociations annuelles obligatoires (NAO) 2026 sur les salaires. Ces négociations se déroulent au niveau des branches, où les partenaires sociaux négocient des grilles de minima salariaux en dessous desquels les salariés ne peuvent pas être rémunérés, et au niveau des entreprises où se négocient des hausses (générales ou individuelles) de salaire de base. Pour la plupart des branches et

des entreprises, ces négociations se déroulent habituellement entre octobre et mars et aboutissent à des ajustements de salaire au 1^{er} trimestre. L'analyse de ce billet est élaborée à partir des informations contenues dans plus de 150 accords de branche conclus entre fin 2025 et début 2026 et prenant effet en 2026 (couvrant plus de 8,5 millions de salariés, soit environ 60% des salariés couverts par une convention collective) et environ 1 700 accords d'entreprise (couvrant près de 700 000 salariés de l'ensemble des secteurs marchands).

Si le regain d'inflation apparu fin 2021 a été transmis aux salaires avec un retard lié au temps de la négociation, depuis mi-2023, les accords de salaire ont permis un rattrapage global de pouvoir d'achat du salaire (Graphique 1). Sur la période entre la fin 2020-et la fin 2025, les minima de branche auront progressé en moyenne au moins autant que les prix, notamment en raison d'effets d'entraînement du Smic ; le rattrapage de pouvoir d'achat est un peu plus lent dans les accords d'entreprise, négociés généralement dans de plus grandes entreprises où les salaires sont en moyenne moins sensibles aux évolutions du Smic. Après cette phase de rattrapage, la dynamique des salaires négociés se normalise début 2026 : les minima de branches augmentent sur un an de 1% en moyenne et la hausse moyenne dans les accords d'entreprise est d'1,6%, dans le sillage d'une inflation modérée au moment de la signature des accords (0,9% en 2025) et d'une revalorisation du Smic limitée à 1,2% en janvier 2026 (Graphique 1).

Début 2026, les hausses de minima de branche poursuivent leur modération

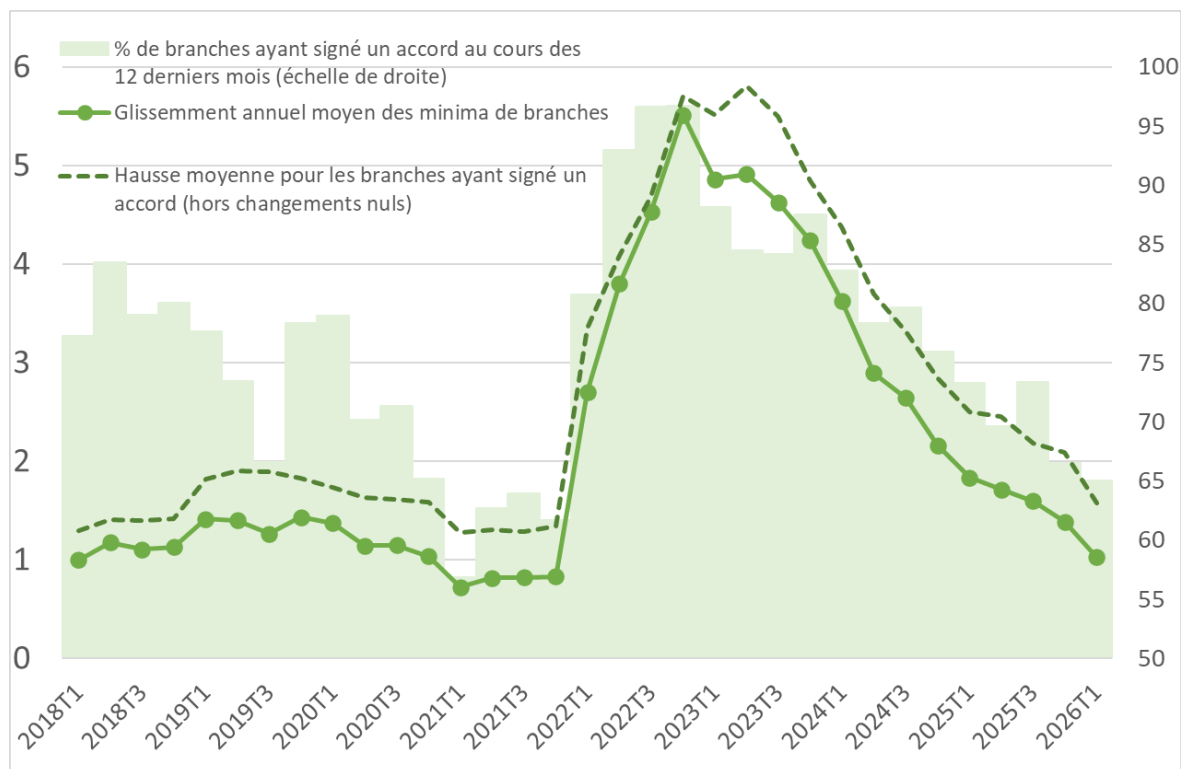
Au niveau des branches, l'évolution des salaires négociés début 2026 est un peu moins dynamique qu'en 2025. À partir des informations contenues dans les accords déjà signés, la hausse sur un an des minima de branche serait en moyenne de 1% au 1^{er} trimestre 2026 contre 1,4% au 4^{ème} trimestre 2025 et 1,8% il y a un an (Graphique 2 – ligne continue).

Cette évolution plus modérée en 2026 s'explique d'abord par une normalisation de la fréquence des accords. Au cours de la période inflationniste 2021-2023, de nombreux accords ont été signés : ainsi, au pic inflationniste, la proportion de branches ayant augmenté leurs minima au cours des 12 derniers mois était proche de 100% (Graphique 2 – barres vertes). Cette proportion a connu ensuite un reflux lors de la désinflation pour atteindre aujourd'hui un niveau équivalent à celui observé en 2021 (65%). Certaines branches rencontrent notamment des difficultés à revaloriser leurs salaires minima tous les ans car au moment des négociations, l'inflation fin 2025 était relativement faible et alors que l'emploi connaît un ralentissement. Début 2026, faute d'accord, les minima n'avaient pas progressé depuis au moins un an pour un peu plus d'un tiers des branches, ce qui pèse sur l'évolution globale des salaires négociés.

Dans les branches qui sont parvenues à signer un accord, la hausse moyenne ralentit elle aussi début 2026 pour se situer à 1,5% contre plus de 2% l'année dernière (Graphique 2 – ligne pointillée). Parmi les facteurs explicatifs, on retrouve le niveau de l'inflation au moment de la signature des accords entre la fin 2025 et le début 2026 (inférieur à 1%)

mais aussi une progression nominale moins dynamique du Smic (+1,2% en 2026 contre 2% en 2025) qui a des effets d'entraînement sur les minima de branche.

Graphique 2 Évolution des minima négociés dans les accords de branche conclus entre 2018 et 2026

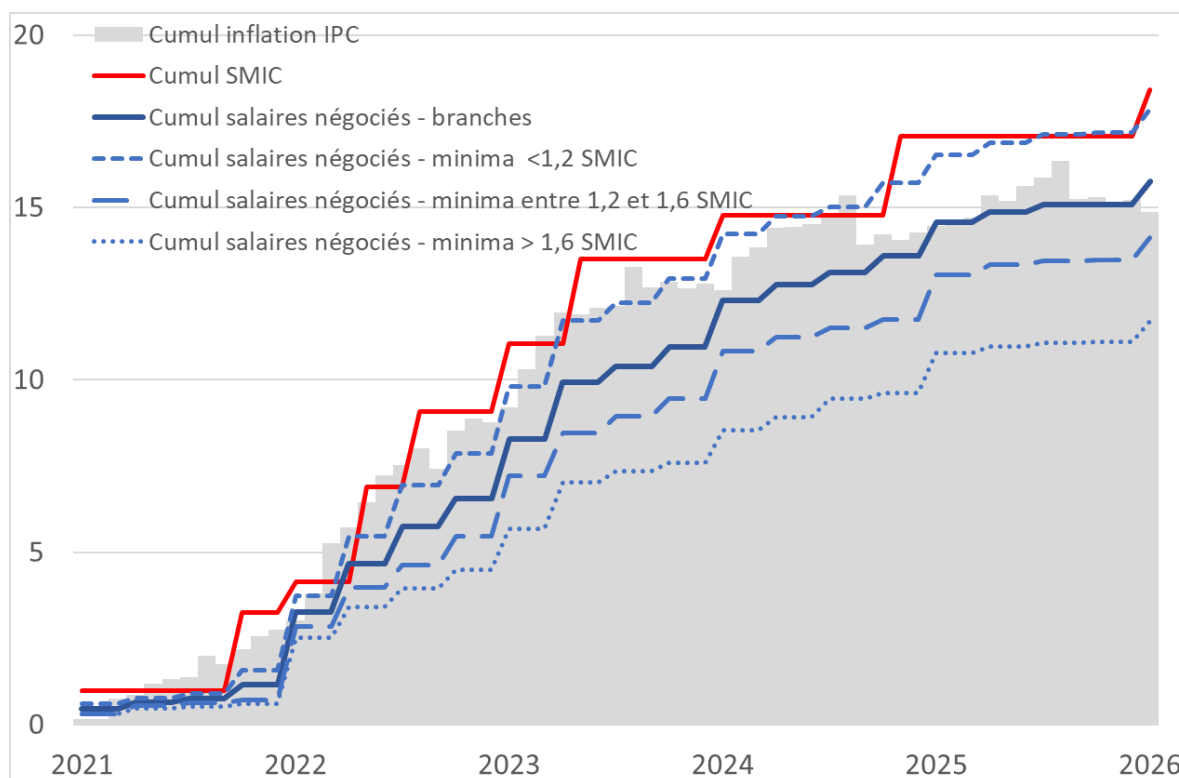


Source : accords de branches (Légifrance)

Note : les barres vertes représentent le % de branches ayant signé un accord sur les 12 derniers mois, la courbe pointillée, les hausses négociées dans branches ayant signé un accord (hors évolutions nulles), la courbe continue le glissement annuel des minima de branches (y.c. évolutions nulles)

Ces évolutions nominales moins fortes en 2026 sont à mettre en perspective avec les évolutions cumulées sur l'ensemble de la vague inflationniste 2021-2025. Entre décembre 2020 et février 2026, les minima de branche auront progressé en moyenne de près de 16%, soit plus que la hausse des prix cumulée sur la même période (15% pour l'IPC) (Graphique 3). Deux tiers des branches ont augmenté leurs minima de plus de 15% entre 2020 et 2026 et une sur cinq de plus de 18%. Les dynamiques sont cependant hétérogènes selon le niveau des minima : les salaires minima proches du Smic ont progressé (comme le Smic) plus rapidement que l'inflation, autour de 18%, alors que les minima plus élevés ont augmenté moins fortement, ce qui a contribué à une compression de la distribution des minima de branches ([Rapport Smic 2025](#)).

Graphique 3 : Évolution cumulée des minima de branche et du Smic comparée à l'inflation cumulée depuis le 4^{ème} trimestre 2020 (en %)



Sources : accords de branche (Légifrance), Smic (Insee). Dernier point T1 2026.

Les accords de salaire des entreprises prévoient une hausse moyenne de 1,6% pour 2026

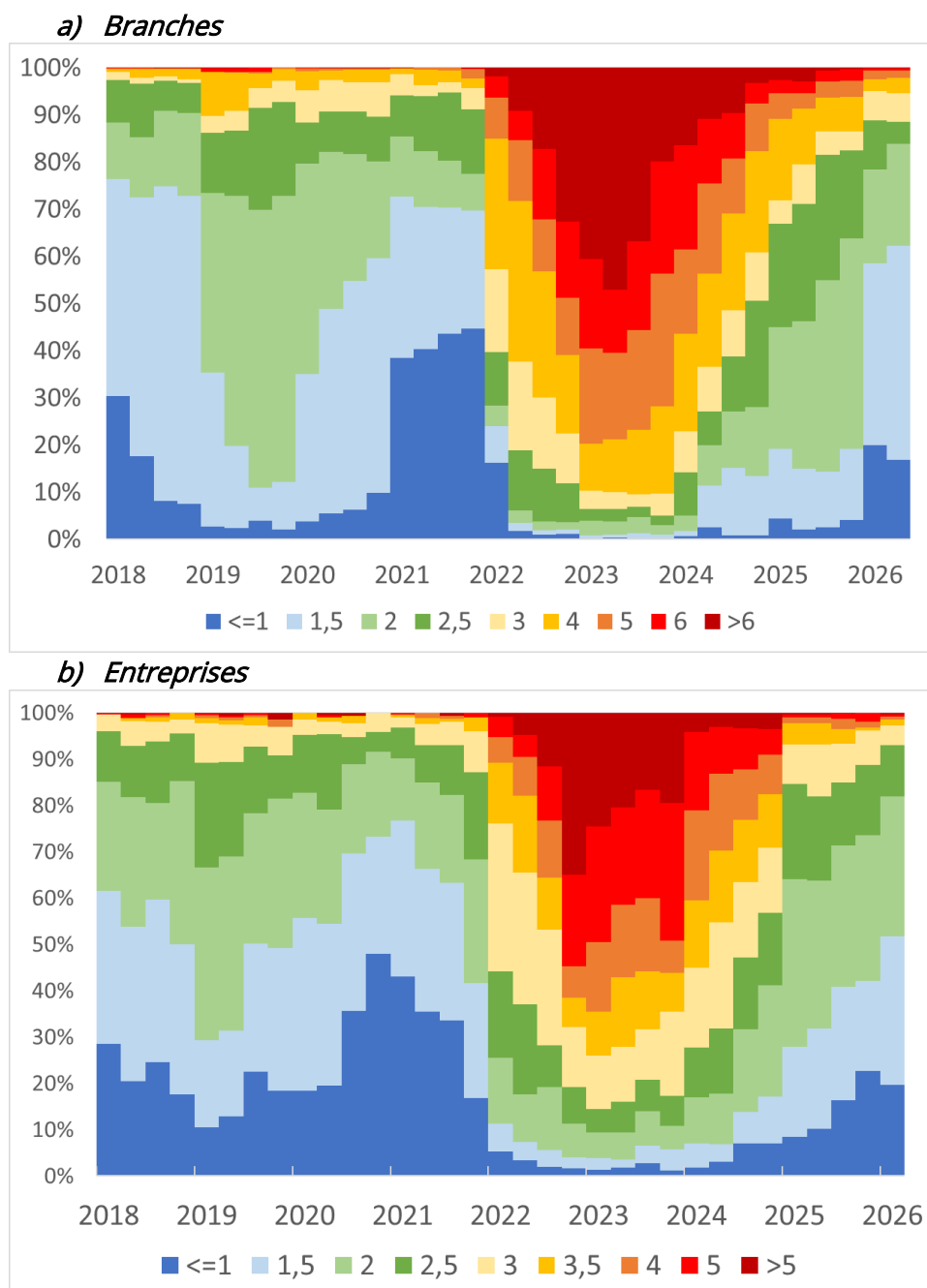
Alors que les minima de branche sont une référence salariale importante pour les plus petites entreprises, les accords d'entreprise sont le plus souvent signés dans des entreprises de grande taille. Les 1 700 premiers accords de salaire signés entre fin 2025 et tout début 2026, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour 2026 contiennent une hausse moyenne de 1,6%.

Cette hausse moyenne est en léger repli par rapport aux années précédentes : 2% début 2025 et 3,3% début 2024. Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat se poursuit un peu plus lentement dans les accords d'entreprise que dans les accords de branche car les hausses négociées au niveau des entreprises sont moins sensibles aux évolutions du Smic, les niveaux de salaire étant en moyenne plus élevés dans les grandes entreprises.

La répartition des enveloppes d'augmentations entre augmentations générales et augmentations individuelles a aussi évolué depuis le pic de l'épisode inflationniste. En 2022-2023, la part consacrée aux augmentations générales était proche de 80% permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat. Début 2026 cette part est proche de 50% - inférieure au niveau moyen d'avant 2021 - soutenant dans un contexte d'inflation faible au moment de la signature de ces accords, une plus grande différenciation des hausses selon la performance.

Les différences de hausses négociées entre les branches ou entre les entreprises sont relativement limitées. Au niveau des entreprises, la moitié des accords prévoient des hausses inférieures à 1,5% alors que dans les branches, cette part atteint deux tiers (Graphique 4).

Graphique 4 : Distribution des hausses de salaires négociées dans les branches et les entreprises entre 2018 et 2026



Source : accords de branches et accords d'entreprise (Légifrance)

Note : le graphique donne la répartition des hausses de salaire parmi les accords de branche et les accords d'entreprises prenant effet un trimestre donné. Au T1 2018, 30% des hausses sont inférieures à 1%.

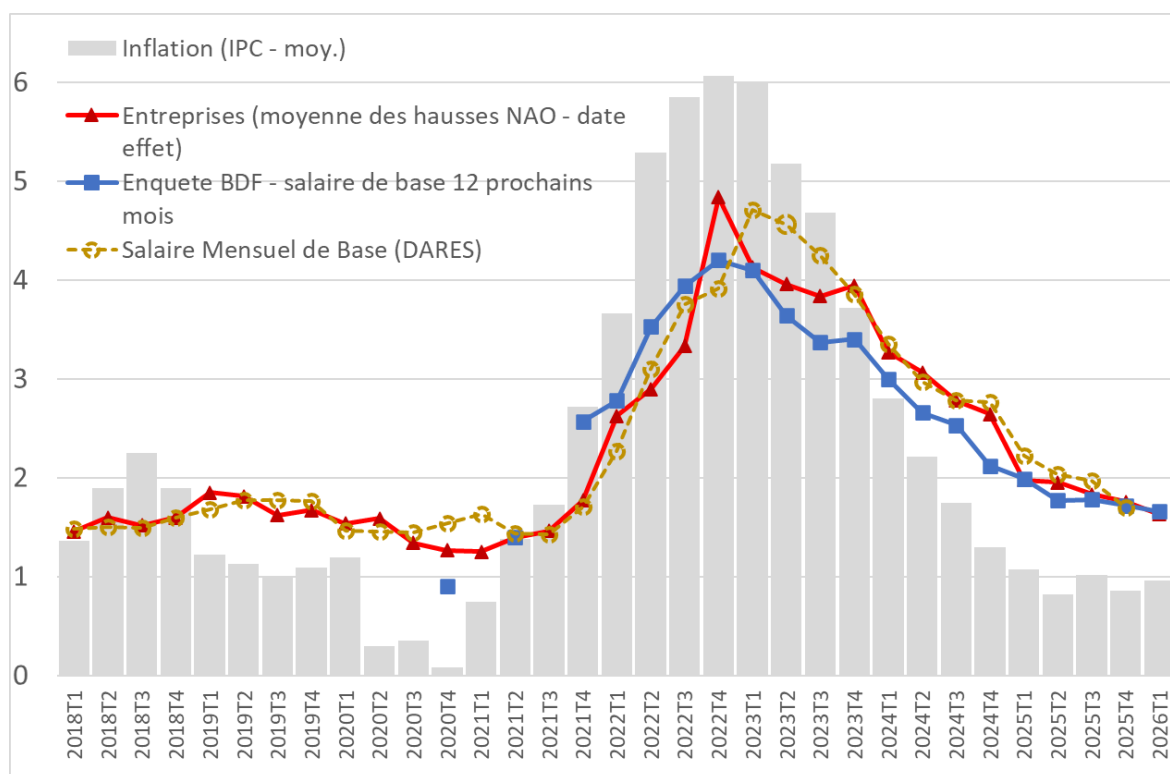
Enfin, la proportion d'accords NAO mentionnant le versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) en 2025 est resté stable par rapport à 2024 à environ 12% après 24% en 2022 et 22% en 2023. Les montants prévus fin 2025-début 2026 sont un peu inférieurs à ceux mentionnés dans les accords signés fin 2024-début 2025.

Les chefs d'entreprise anticipent une hausse des salaires de base de 1,7% au cours des 12 prochains mois.

Au cours des derniers trimestres, la dynamique moins soutenue des salaires négociés a entraîné une croissance plus modérée des salaires de base (hors primes et heures supplémentaires) : ils augmentent sur un an de 1,7% au 4^{ème} trimestre 2025 (contre 2,8% fin 2024) (Graphique 5). Au total, les salaires de base ont progressé de près de 15% entre fin 2020 et fin 2025 soit à peu près autant que les prix à la consommation sur la même période.

Chaque trimestre, [une enquête de la Banque de France](#) interroge 1 700 chefs d'entreprise sur leurs anticipations d'inflation et d'augmentation des salaires de base. Interrogés entre la fin février et le tout début du mois de mars, les chefs d'entreprise anticipent une hausse des salaires de base proche de 1,7% sur les 12 prochains mois (contre 2% attendu début 2025) et la médiane de leurs réponses se situe à 1,5%, confirmant le diagnostic sur lequel se sont fondés début 2026 les accords de salaire des entreprises pour l'ensemble de l'année.

Graphique 5 : Évolution des salaires de base et des anticipations d'évolution des salaires de base



Sources : accords d'entreprise (Légifrance), SMB (DARES, dernier point T4 2025), Enquête anticipations d'inflation (Banque de France) « évolution des salaires de base dans votre entreprise au cours des 12 prochains mois », inflation (Insee – dernier point : T1 2026 (chiffre provisoire pour mars))